

1. Définition

Produit chimique : Produit commercialisé ou non, d'origine naturelle ou fabriqué, utilisé ou émis sous différentes formes (solide, poudre, liquide, gaz, poussière, fumée, brouillard, particules, fibres ...) (source : INRS, www.inrs.fr)

Agents chimiques dangereux : Substance ou mélange présentant des dangers physiques, dangereux pour la santé ou dangereux pour l'environnement. Substance ou mélange ayant des pictogrammes inscrits sur leur étiquette.

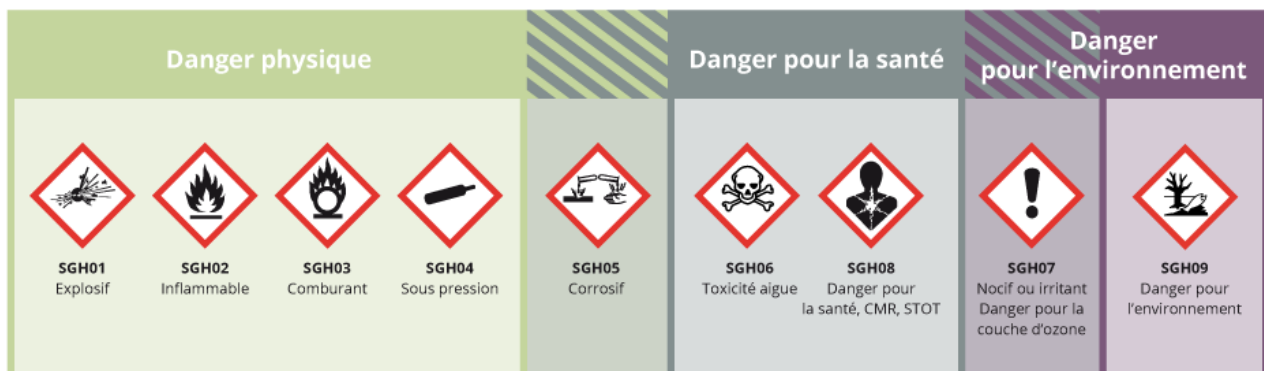


Figure 1: Pictogrammes, issues de la classification CLP

Produit CMR : Produit Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique (toxique pour la reproduction).

Procédé CMR : Procédé industriel qui induit des cancers ou en augmente l'incidence (ex : inhalation de poussières de bois).

2. Les effets et risques des produits chimiques

Effet sur la santé : les produits chimiques peuvent perturber le fonctionnement de l'organisme. Ils peuvent provoquer des intoxications aiguës avec des effets plus ou moins graves, ou des intoxications chroniques. Le contact répété avec certains agents chimiques, même à de faibles doses, peut porter atteinte aux poumons, aux nerfs, au cerveau, aux reins.

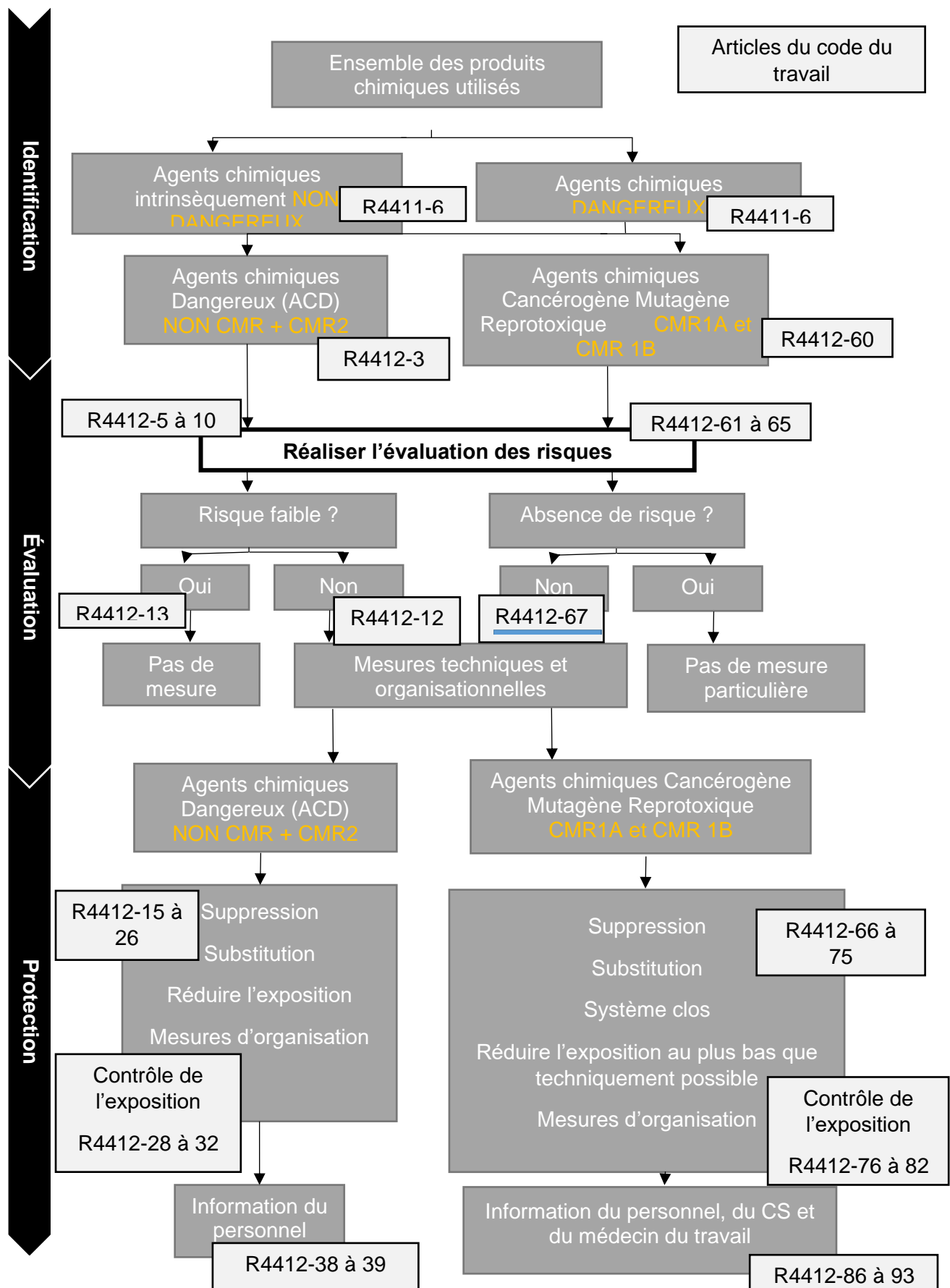
- Toxicité : Capacité d'une substance chimique à provoquer des effets néfastes
- Toxicité aiguë : Toxicité résultante d'une exposition courte, effets immédiats (brûlure suite à l'exposition d'un acide).
- Toxicité chronique : Toxicité résultant d'une exposition répétée, effets différés (cancer suite à l'exposition de fumée de cigarette)

Risques d'incendie et d'explosion : Certains produits chimiques sont inflammables ou explosifs et peuvent donc causer des incendies ou des explosions.

Risques environnementaux : Les produits chimiques peuvent également avoir des répercussions sur l'environnement, en cas de renversement ou déversement accidentel, rupture de confinement, fuites...

En raison de leur toxicité, les jeunes travailleurs ont l'interdiction de participer à des travaux les exposants à des agents chimiques dangereux (ACD).

3. Synthèse réglementation



4. Mesures de prévention

4.1 Sensibilisation/Information

Objectif : Informer les agents concernés sur les produits chimiques dangereux se trouvant sur le lieu de travail, leurs risques pour la santé et la sécurité

Comment ?

1. Mettre à disposition des agents les fiches de données de sécurité (FDS) de l'ensemble des produits stockés et/ou utilisés
 - Nom des produits ;
 - Information et formation sur les précautions à prendre ;
 - Information sur les consignes relatives aux mesures d'hygiène ;
 - Information sur les équipements de protection individuelle mis à disposition et formation à leur utilisation ;
 - Information sur les procédures à suivre en cas d'urgence ;
 - Information sur les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), le cas échéant.



2. Fournir une notice à chaque poste de travail où des produits chimiques sont utilisés (ou FDS simplifiée).

[Exemples de notice de poste](#)



3. Former les agents :
 - Utilisation des produits chimiques ;
 - Premiers secours ;
 - Incendie, manipulation des extincteurs ;
 - ATEX ;
 - Utilisation des CMR ;
 -



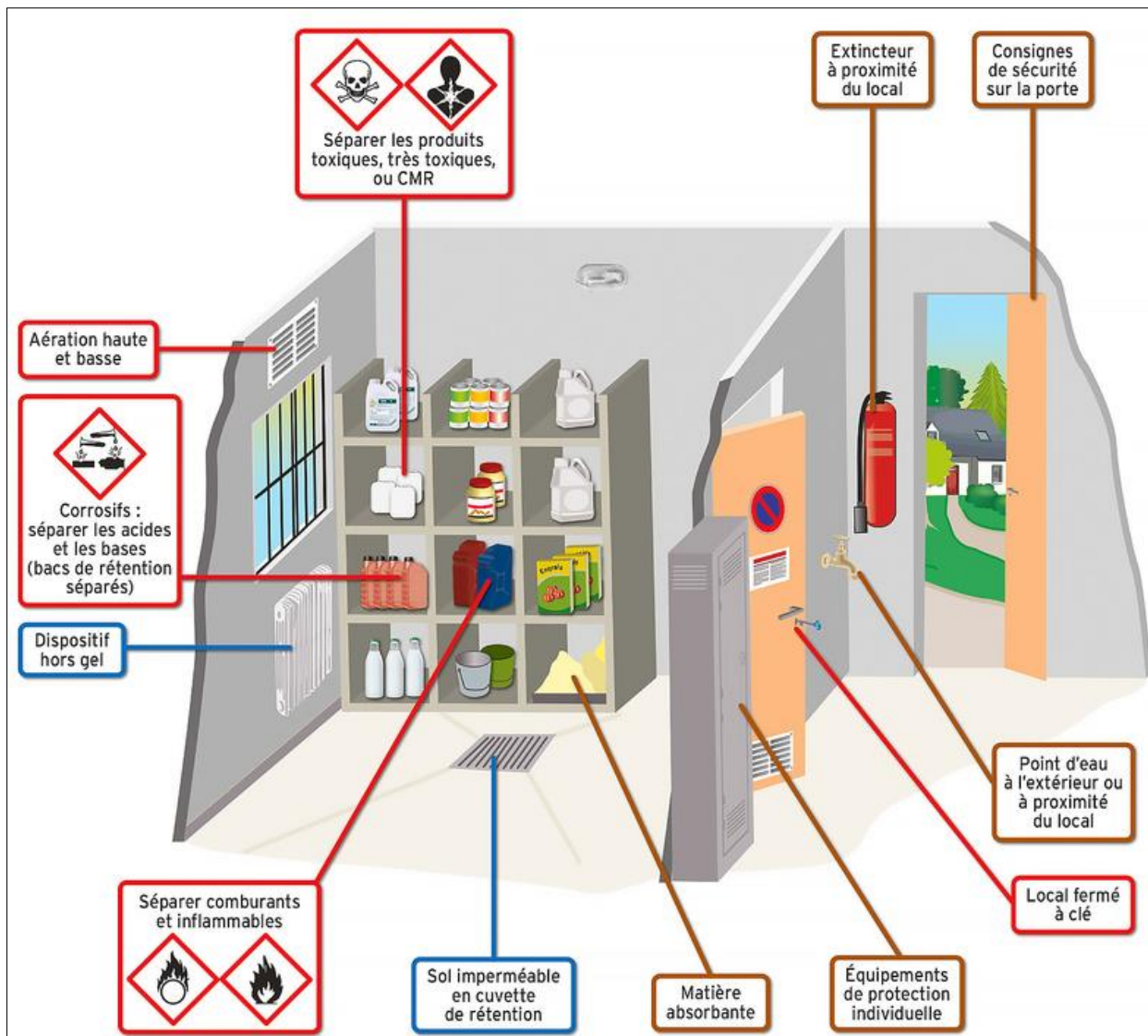
4.2 Mesures de prévention collectives

- Substituer les produits chimiques dangereux par un produit non ou moins dangereux, quand cela est possible (ex : des mélanges déjà prêts à l'emploi...)
- Organiser le travail afin de :
 - Limiter le nombre de travailleurs exposés (mise en place d'une signalisation pour limiter l'accès aux zones dangereuses)
 - Réduire au minimum la quantité de produits chimiques dangereux nécessaires sur le lieu de travail

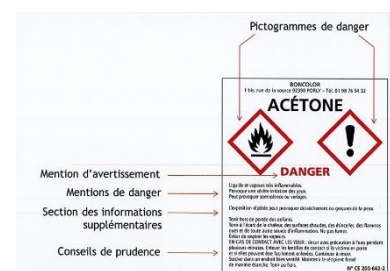


- Adapter la conception des locaux de stockage afin de :
 - Ventiler les zones de stockage (à minima une aération haute et basse)
 - Séparer les produits selon le tableau des incompatibilités ;
 - Prévoir un local de stockage fermé et limiter l'accès aux personnes autorisées ;
 - Mettre en place des bacs de rétention le cas échéant (produits corrosifs, dangereux pour l'environnement...) ;
 - Prévoir des moyens de secours adaptés (matières absorbantes, extincteurs ABC, douches de sécurité / rinces-œil / point d'eau...) ;

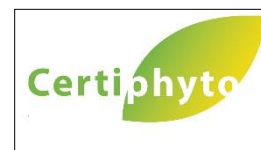
X	X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X
X	X	X	X	X	X	X	X	X



- Étiqueter tous les produits chimiques, y compris en cas de transvasement.



- ❖ Cas particuliers des produits inflammables : prévoir un stockage à part (armoire de sécurité ou local dédié) et ventilé en permanence.
- ❖ Cas particulier des produits répondant à la réglementation certiphyto : un certificat individuel est nécessaire pour l'achat et l'utilisation de certains produits phytosanitaires (ex : herbicides, fongicides...). Pour plus d'information, [se référer au site service public](#).



4.3 Mesures de prévention individuelles

- Mettre à disposition les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à chaque produit utilisé et chaque pratique. Ce choix se fait en accord avec la FDS et les propriétés physico-chimiques des produits. Pour chaque type d'EPI, une norme à respecter est associée (pour le choix des gants, se référer à la norme EN374).
- Mettre en place une signalisation pour le port des équipements de protection individuelle : Chaussures, bottes de sécurité, gants, masque respiratoire filtrant adapté, lunettes, vêtements de travail, combinaison jetable ;



- Veiller au port des EPI.

5. Produits et procédés CMR

Pour les produits et procédés CMR ayant des effets graves à moyen ou à long terme, leur identification et leur suppression s'imposent. La substitution est généralement possible dans les collectivités et établissements publics territoriaux.

Exemple de produits ou procédés CMR:

- travaux exposant aux poussières de bois ;
- carburant SP ;
- certains dissolvants industriels ;
- certains durcisseurs pour résine ...

Les agents exposés aux CMR sont soumis au suivi médical renforcé, en accord avec la liste des postes à risques (R4624-23 du Code du travail)

Les femmes enceintes et les agents mineurs ne doivent, en aucun cas, manipuler ces produits.

Les CMR sont classés en différentes catégories (1a, 1b et 2) selon la réglementation européenne, et ce suite aux différentes études menées sur les substances et procédés.

Le code du travail considère comme CMR, les substances ayant la classification 1a et 1b.